

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2010-34 du 8 décembre 2010 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : ETSO1031167S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2008-14 en date du 27 mars 2008 nommant Mme Nicole COUDURIER en qualité de directrice de l'EFS Rhône-Alpes ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang ;
Vu la lettre de mission du président de l'Établissement français du sang adressée à la directrice de l'EFS Rhône-Alpes en date du 23 novembre 2010,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nicole COUDURIER, directrice de l'EFS Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture d'alimentation pour les donneurs, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole COUDURIER, délégation est donnée à M. Fabrice LISZAK DE MASZARY, secrétaire général de l'EFS Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fourniture d'alimentation pour les donneurs, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 8 décembre 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM